

Coronavirus (COVID-19)

6 mai 2020

Services de répit offerts hors du domicile pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme ainsi que pour les jeunes en difficulté

RAPPEL

Qu'est-ce que la COVID-19?

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelé SARS-CoV-2.

Quels sont les symptômes de la COVID-19?

Les principaux symptômes sont la fièvre ou la toux (récente ou aggravée) ou des difficultés à respirer ou la perte soudaine de l'odorat sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût. D'autres symptômes peuvent aussi apparaître : mal de gorge, mal de tête, douleur musculaire, fatigue intense, perte importante de l'appétit et diarrhée. Dans les cas plus graves, on peut observer un essoufflement important et des douleurs à la poitrine. La maladie peut aussi entraîner le décès, particulièrement chez les personnes âgées, immunosupprimées ou souffrant de maladies chroniques.

À noter que la présente directive concerne les services de répit offerts hors du domicile pour les familles et les personnes proches aidantes des personnes ayant une déficience physique (DP), une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), de moins de 70 ans et qui ne sont pas immunosupprimées ou atteintes de maladies chroniques, ainsi que les familles des jeunes en difficulté.

Comment se transmet l'infection respiratoire?

Elle se transmet principalement d'une personne à une autre par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l'air quand une personne infectée parle, tousse ou éternue. La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. On ne peut exclure que le virus soit transmis par les selles.

Qu'est-ce que le répit offert hors du domicile?

Le répit : ce service procure aux familles ou aux personnes proches aidantes un temps de détente afin de compenser le stress et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers d'un enfant ou d'un adulte ayant une incapacité. Il peut être offert dans divers milieux (un établissement public, un organisme communautaire ou une maison de répit), excluant les ressources intermédiaires et de type familial. La durée peut varier de quelques heures à une journée entière. Il est également possible d'offrir une ou des nuitées.

Les services de répit essentiels se poursuivent. Ils sont notamment jugés essentiels lorsque :

- il y a épuisement ou risque élevé d'épuisement des personnes proches aidantes;
- il y a risque de relocalisation ou d'hébergement de l'aidé.

En raison du nombre limité de personnes pouvant être accueillies en même temps dans un même lieu, une priorité doit être accordée aux personnes proches aidantes et aux familles qui ont un niveau élevé de détresse ou d'épuisement.

Les présentes orientations se veulent complémentaires aux directives suivantes :

- COVID-19 — Directives au réseau de la santé et des services sociaux – Soutien à domicile <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseade-la-sante-et-des-services-sociaux/sad/>;
- COVID-19 : Directives de santé publique à l'intention des personnes offrant un service de répit à domicile aux familles d'enfants atteints de déficience physique, de déficience intellectuelle ou de trouble du spectre de l'autisme <https://www.inspq.qc.ca/publications/2974-repit-domicile-enfants-covid19>.

CONSEILS ET PRÉCAUTIONS DE BASE

Afin de limiter les risques de contamination par la COVID-19, toutes les personnes du milieu qui offre du répit devront connaître et respecter les consignes sanitaires émises par les autorités de santé publique :

Hygiène des mains

- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.

Hygiène et étiquette respiratoire

- Tousser et éternuer dans le creux du bras et non dans les mains.
- Jeter immédiatement dans une poubelle tout mouchoir en papier utilisé et se laver les mains par la suite.

Mesures de distanciation physique

- Maintenir dans la mesure du possible une distance de 2 mètres entre les personnes.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES POUR LES MILIEUX QUI OFFRENT DU RÉPIT

1) S'assurer de respecter les consignes sanitaires

Afin de limiter les risques de contamination par la COVID-19, il est primordial que toutes les personnes demeurant ou travaillant dans le milieu de répit connaissent et respectent les consignes sanitaires émises par les autorités de santé publique (voir précédemment). Dans un

contexte de transmission communautaire, certaines situations constituent des contre-indications aux services de répit :

- L'usager, une des personnes avec qui elle vit ou une des personnes du milieu de répit présente au moins un des symptômes associés à la COVID-19 : toux récente ou aggravée, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût ; douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit, mal de gorge, diarrhée. Dans ce cas, la personne devrait être référée à Info Coronavirus au 1 877 644-4545 pour être évaluée.
- L'usager, une des personnes avec qui elle vit ou une des personnes du milieu de répit est spécifiquement visée par une consigne d'isolement de la santé publique parce qu'elle :
 - a reçu un diagnostic de COVID-19 ou est en attente d'un résultat de test;
 - a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19;
 - est revenue de voyage depuis moins de 14 jours.

Si c'est un des travailleurs du milieu de répit qui fait l'objet de consigne d'isolement, ce dernier ne peut pas se présenter au travail.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, il faudra attendre que les consignes d'isolement soient levées avec l'accord de la direction de santé publique ou du médecin traitant avant d'offrir le répit.

Les consignes d'isolement seront levées en présence de l'une des conditions suivantes :

- pour les personnes symptomatiques : période d'au moins 14 jours après le début des symptômes, absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excepté la toux et la perte d'odorat, qui peuvent persister) et absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique);
- pour les personnes en attente d'un résultat : résultat négatif OU si résultat positif : mêmes conditions que pour la personne symptomatique si présence de symptômes ou 14 jours après le test si asymptomatique;
- pour les personnes asymptomatiques ayant été en contact étroit avec un cas confirmé : période d'au moins 14 jours depuis la dernière exposition à risque élevé¹ à un cas de la COVID-19 confirmé.

2) Rehausser les mesures de prévention et de contrôle des infections

- Appliquer rigoureusement les mesures d'hygiène des mains et d'hygiène respiratoire telles que décrites précédemment.
- Demander à l'usager et aux travailleurs de se laver les mains dès leur arrivée dans le milieu.

¹ Exposition à risque élevé : voir critères à la page 10 du document [COVID-19 Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté: recommandations intérimaires](#)

- Nettoyer et désinfecter souvent les objets/surfaces touchés fréquemment (poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier, toilettes, etc.). Pour plus d'informations, consulter le document [COVID-19 : Nettoyage de surface](#).
- **S'assurer qu'il n'y ait qu'une seule personne par chambre.**
- S'assurer de bien désinfecter les pièces qui ont été visitées après le départ de chaque usager.

3) Favoriser les mesures de distanciation physique

Pour éviter que les milieux de répit ne deviennent des lieux de propagation ou des foyers d'éclosion, respecter l'ensemble des consignes suivantes :

- Un ratio minimal d'un intervenant par usager;
- Limiter à un seul duo usager/intervenant par local au même moment. Par conséquent, le nombre de duos possible dans le milieu est équivalent au nombre de locaux distincts disponibles dans le milieu.
- Aucun rassemblement de plus de deux personnes;
- Aucune activité de groupe intérieure et extérieure;
- Planifier les déplacements à l'intérieur des milieux afin que les usagers ne se croisent pas dans les corridors ou dans les locaux;
- Maintenir une distance de 2 mètres avec l'usager, aussi souvent que possible. Lorsqu'il est impossible de garder une telle distance, porter un masque de procédure et des lunettes de protection en tout temps lorsqu'à moins de deux mètres. Changer le masque s'il est mouillé ou souillé, en prenant soin de bien se laver les mains avant de le retirer et après l'avoir retiré.
- Prendre un nouveau masque à chaque nouvelle journée. Laver et désinfecter les lunettes de protection après usage. Pour le port prolongé ou la réutilisation du masque et pour connaître et appliquer les bonnes pratiques consulter le document [COVID-19 : Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelle lors de pandémie](#).
- Aucun visiteur n'est admis au milieu de répit.
- Pour des soins de santé de routine ou de suivi, favoriser la télémédecine ou les suivis téléphoniques, lorsque possible. Au besoin, communiquer avec le milieu clinique.
- Si l'usager doit sortir pour des soins de santé (le rendez-vous doit être planifié), idéalement ne pas utiliser le transport en commun et maintenir la distanciation de 2 mètres dans la mesure du possible. Dans le cas où on ne peut maintenir la distanciation, le port de masque est de mise. Les indications suivantes viennent [guider la désinfection des véhicules](#).
- Les autres membres du milieu doivent se limiter aux déplacements essentiels et appliqueront les mesures d'hygiène des mains de façon stricte avant, pendant et après le déplacement.
- Seules les sorties extérieures supervisées (ex. : dans la cour) sont permises en maintenant une distance de 2 mètres avec toute autre personne.

4) Personne dans le milieu de répit présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19

- La personne responsable du milieu de répit ou un intervenant qui développe des symptômes pendant qu'un ou des usagers s'y trouvent doit se mettre rapidement un masque de procédure et autant que possible, s'isoler, tout en s'assurant qu'une personne compétente puisse prendre la relève. Porter des gants et un masque maison ou de procédure en attendant d'être évaluée. Elle devra également contacter la ligne Info Coronavirus au 1 877 644-4545 et suivre les consignes reçues.
- Les répondants des usagers doivent alors être avisés et ceux-ci doivent retourner à la maison dans les plus brefs délais. Les répondants doivent également contacter la ligne Info Coronavirus au 1 877 644-4545 et suivre les consignes reçues.

5) Personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19

- Si l'usager développe des symptômes alors qu'il est en milieu de répit, il doit être retirée du milieu jusqu'à ce que les conditions de levée de l'isolement soient respectées (voir précédemment).
- Si l'usager développe des symptômes pendant la nuit, attendre le matin avant de contacter le répondant, sauf en présence de symptômes graves (ex : difficulté respiratoire grave, confusion, etc.). Dans ce dernier cas, contacter le 911.
- Dans l'attente que l'usager retourne à la maison :
 - s'assurer qu'elle demeure dans une pièce réservée, où les autres personnes du milieu n'ont pas accès;
 - si possible, lui faire porter un masque de procédure et la personne qui s'en occupe en porte un aussi, ainsi que des gants si elle doit donner des soins;
 - une seule personne devra s'occuper de l'usager jusqu'à son départ;
 - l'hygiène des mains doit être respectée de façon rigoureuse ;
 - si possible, réserver une salle de bain pour l'usager symptomatique. Si ce n'est pas possible, d'assurer de désinfecter la salle de bain après chaque utilisation ;
 - s'assurer de ne pas partager les effets personnels ;
 - les repas devront être pris dans la chambre, autant que possible.
- Après le départ de l'usager, s'assurer de bien nettoyer et désinfecter toutes les surfaces potentiellement contaminées.
- Procéder au nettoyage des vêtements quotidiennement selon les procédures habituelles et s'assurer d'un séchage adéquat. Les vêtements peuvent être lavés avec les autres vêtements.
- Contacter la ligne Info Coronavirus au 1 877 644-4545 si vous avez des inquiétudes et suivre les consignes.